

CGP : faut-il détenir tous les statuts aujourd'hui ?



Gérard Desbois

Gérard Desbois, président de Serenalis Groupe et vice-président de la CNCIF revient sur la multiplicité des statuts des

conseillers en gestion de patrimoine.

Quels sont les statuts professionnels concernant les CGP ?

Gérard Desbois :

L'activité d'un CGP, souhaitant mettre à la disposition de ses clients la palette la plus complète, se doit de détenir la compétence juridique appropriée (CJA détenue grâce à certains diplômes)

ainsi que les statuts professionnels (intermédiaire en assurance-vie, CIF, IOBSP et agent immobilier) dépendant de plusieurs réglementations (Code des assurances, Code monétaire et financier, Code de la consommation, lois Hoguet et ALUR) et soumis à plusieurs autorités de contrôle (l'ACPR et l'AMF)...

Quelle importance pour l'investisseur ?

GD : La reconnaissance juridique du métier de CGP n'ayant pas vu le jour et n'étant plus d'actualité, les autorités de tutelle,

volontairement, font en sorte qu'il y ait une convergence et une similitude dans l'exercice des professions qu'elles contrôlent. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, notamment, les contraintes réglementaires, d'un statut à l'autre, soient très proches. Il est donc, dans l'intérêt de l'épargnant, nécessaire de détenir l'ensemble des statuts professionnels évoqués afin de leur assurer une meilleure information et une transparence garantissant un encadrement complet du métier de CGP.

Concrètement, qu'apporte la détention des différents statuts au client d'un CGP ?

GD : Cette détention permet d'apporter ainsi un service optimum au client et de pouvoir commercialiser l'ensemble des produits financiers réglementés. L'important étant ensuite d'apporter un soin tout particulier à mettre en œuvre les efforts indispensables pour être en conformité. Gardons présent à l'esprit que l'application de ces différentes réglementations peut être également un argument commercial de premier plan, gage de sérieux et de sécurité.